Le vingt juin deux mil dix sept à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du treize juin deux mil dix sept. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI (entrée en séance à 20 h 40, pouvoir à Monsieur HAZEMANN), Mme LUTT, Mme TOUSCH, M. BRUN, M. RANCHON, M. LANG, Mme MERLI, M. FANARA, Mme L'HUILLIER, Mme MARTIN, Mme BAUDRY, M. BOULAY, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. MATMAT, Mme CUNY, Étaient absents excusés: M. WURM (pouvoir à Mme BALANDRAS), Mme IANNAZZITRITSCHLER (pouvoir à Mme L'HUILLIER), M. VERHAEGHE (pouvoir à M. LANG), Mme FORCA (pouvoir à Mme LUTT) M. BROCART (pouvoir à Mme MARTIN), M. EULA

Vingt conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur Paul HAZEMANN est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

INFORMATIONS PRÉALABLES

Le calendrier prévisionnel des séances du Conseil Municipal pour le second semestre 2017 incluant les dates des séances relatives aux questions orales a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation au présent Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

Le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté par vingt deux voix pour et quatre voix contre.

POINT N° 1 – ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les grandes orientations du projet. Il explique qu'un bilan doit être fait de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et que le projet doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal avant d'être notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Son rapporteur entendu,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 174-3, L 103-2 et suivants et L 153-14 et suivants.

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 14 février 2017,
- -VU le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme (nouvel article L 103-2),
- -VU la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 18 mai 2017,
- -VU la réunion publique en date du 1er juin 2017,
- -VU la note de synthèse explicative adressée à l'ensemble du Conseil Municipal avec sa convocation le 13 juin 2017, comprenant :
- +l'état de l'avancement de la procédure et le contenu des différentes pièces du dossier de PLU à arrêter,
- +une mention claire de la disponibilité du dossier de PLU à arrêter en mairie : « Le dossier complet du PLU pour l'arrêt de projet est consultable en mairie »,
- +une explication des étapes à venir après l'arrêt de projet et qui déboucheront, à terme, sur l'approbation du dossier de PLU.
 - -VU le projet de PLU qui comprend :
 - +un rapport de présentation,
 - +le projet d'aménagement et de développement durables,
 - +les orientations d'aménagement et de programmation,
 - +le règlement graphique et le règlement écrit,
 - +les annexes.
- **-CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- -d'arrêter le projet de PLU de la commune de Longeville-lès-Metz tel qu'il a été annexé à la note explicative de synthèse;
 - -d'autoriser le Maire à notifier pour avis, le dossier de projet de PLU arrêté :
- 1) aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU visées au 1° de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;
 - 2) à l'organisme visé au 2° de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;
 - 3) aux institutions visées dans l'article R 153-6 du code de l'urbanisme ;
 - 4) aux communes limitrophes et EPCI intéressés qui en font la demande.

Le dossier complet est tenu à la disposition du public en mairie.

POINT N° 2 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES À LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur: M. WEIZMAN

Son rapporteur entendu,

- -VU les demandes présentées;
- -VU l'examen en bureau municipal du 29 mai 2017,
- **-VU** l'examen en commission municipale conjointe des finances et de la jeunesse et des sports, des affaires culturelles et de la vie associative du 30 mai 2017,
- **-CONSIDERANT** la nécessité de favoriser les actions sociales, culturelles, sportives et associatives d'intérêt local;

après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- de revaloriser, avec effet au 1^{er} janvier 2018, la dotation de fonctionnement alloué par année civile et par élève aux établissements scolaires de la commune selon les modalités suivantes :

écoles pré-élémentaires : 62,65 € (59,67 € précédemment) écoles élémentaires : 61,00 € (58,10 € précédemment)

- d'allouer les subventions suivantes :

Association « La pépinière d'amis »	1 000,00 €
Foyer des anciens de Longeville Centre	1 725,00 €
Section arts martiaux de l'A.S.Longevilloise	800,00€
Metz Plage Plan d'eau de St-Symphorien	2 000,00 €
Ecole de musique EMARI	3 182,00 €
Association La croix bleue	60,00€
APE « L'île enchantée »	800,00€
Vie Libre	60,00€
SOS amitiés	60,00€
APEDA assoc. Parents Enfants Déficients Auditifs Moselle	60,00€
Association des donneurs de sang	60,00€
AFM téléthon	60,00€
Association Française des Sclérosés en plaques	60,00€
Les restos du cœur	6 500,00 €
Collège Jean Bauchez	160,00 €
Association sportive des cheminots	1 000,00 €
Association Nancy-Metz à la marche	60,00€
Cheval bonheur	60,00€
Médiathèque Jean-François CLERVOY	500,00 €

-Pour l'examen de la subvention suivante, Monsieur WEIZMAN quitte la séance :

Metz Handball 2 000,00 €

-Pour l'examen de la subvention suivante, Madame TOUSCH quitte la séance :

Echanges et cultures 200,00 €

POINT N° 3 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PEP AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur: M. GOERGEN

Pour répondre aux besoins de la population, la commune et les PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un accueil collectif de mineurs intégrant les jours de classe, les mercredis, les actions à destination des adolescents ainsi que les vacances scolaires.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance et jeunesse (CEJ) signé entre la (les) Commune (s) et la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle.

Cette subvention est versée trimestriellement sous forme d'acompte, à la demande des PEP57, et régularisée périodiquement, notamment en fin d'exercice comptable.

Son rapporteur entendu,

- VU la convention « Accueil de Loisirs » entre la commune et les PEP57 du 17 février 2015
- VU l'examen du bureau municipal du 29 mai 2017,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 30 mai 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'allouer pour la 2^{ème} période (avril à juin 2017) une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de 18 493,59 euros

Les crédits nécessaires figurent en tant que de besoin à l'article budgétaire 65741 de l'exercice 2017

POINT N° 4 - REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LONGEVILLE LES METZ

Rapporteur: M. GOERGEN

Les éléments chiffrés fournis par les PEP 57 laissent une fois encore apparaître une augmentation substantielle de la participation financière communale au fonctionnement des services périscolaires.

En effet, les nécessités d'encadrement des enfants imposées par les pouvoirs publics grèvent fortement le compte d'exploitation du service. Les nouveaux rythmes scolaires et l'obligation de regroupement de l'ensemble des activités au Centre socioéducatif Pierre RODESCH (risque de perdre l'agrément d'exploitation à Longeville-Centre) augmentent les frais de fonctionnement.

L'examen des tarifs des services périscolaires de communes voisines révèle une nouvelle fois que les prix pratiqués à Longeville-lès-Metz comptent parmi les plus faibles du secteur.

C'est pourquoi une augmentation du montant des services périscolaires est proposée à compter du 1^{er} septembre 2017.

Son rapporteur entendu,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 mai 2017,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 30 mai 2017

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de réviser l'ensemble des tarifs périscolaires de la commune de Longeville-lès-Metz avec effet au 1^{er} septembre 2017 selon le tableau ci-après :

Quotient	moins de 500 €	De 500 € à 850 €	A partir de 850 €	Non longevillois
Périscolaire	2017/2018	2017/2018	2017/2018	2017/2018
	0,88	1,07	1,24	2,84
Matin: 7h30 - 8h20				
Midi : 12h - 13h45	3,98	4,89	5,78	7,38
Après-midi : 15h30 – 16h30	1,09	1,20	1,42	1,74
Soir 1: 16h30 – 17h30 Goûter inclus	1,09	1,20	1,42	1,74
Soir 2 : 17h30 - 18h30	1,09	1,20	1,42	1,74
Repas exceptionnel	4,77	5,78	6,81	7,96
Mercredis éducatifs	2017/2018	2017/2018	2017/2018	2017/2018
Repas + après-midi	10,03	10,58	11,70	12,73
Après-midi	6,13	6,68	7,80	8,91

⁻d'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce point.

POINT N° 5 - ACTUALISATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur: Mme LUTT

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées, après justification, dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité.

Elles concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie C et B.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires est effectuée comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent 1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures, 1,27 pour les heures suivantes, 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures) et 66% quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

L'indemnisation des heures supplémentaires est cumulable avec :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- l'indemnité d'administration et de technique (IAT),
- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP),

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dés lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Son rapporteur entendu,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU la délibération du 17 décembre 2002 actualisant le régime indemnitaire du personnel municipal longevillois,
- -VŪ la délibération du 13 décembre 2016 mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 30 mai 2017,
- **-CONSIDERANT** que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires avec effet au 1^{er} janvier 2017.
- d'autoriser le maire à attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

POINT N° 6 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RENDU EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS AVEC METZ-METROPOLE

Rapporteur: M. HAZEMANN

Compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets, Metz-Métropole assure la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur son territoire. Parallèlement, sa régie de collecte réalise aujourd'hui, à titre gracieux, ce même type de prestations auprès des non-ménages autres que professionnels.

Ainsi, chaque année, Metz-Métropole est amenée à effectuer des prestations de collecte pour ses communes membres, les associations et autres organismes non professionnels, dont la fréquence varie entre 1 400 et 1 500 interventions, pour un coût annuel estimé à 730 000,00 euros.

Consécutivement au travail effectué par les services du Pôle Gestion des Déchets sur les pistes d'économies réalisables par Metz-Métropole pour les années 2016 et suivantes, la proposition de la mise en œuvre de la prestation pour service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers (PSR) a été retenue.

La PSR a pour objet la collecte des déchets non ménagers avec sujétions techniques particulières, c'est-à-dire dans des quantités supérieures au volume de déchets acceptables dans le cadre des collectes classiques, ou avec des caractéristiques spécifiques. Metz Métropole peut donc effectuer ces prestations pour le compte de ses communes membres, sur leur demande, mais n'intervient ni auprès des personnes privées ni auprès des associations.

Par délibération du Conseil de Communauté du 07 mars 2016, Metz Métropole a défini le champ d'application ainsi que les tarifs de ces prestations. Sa mise en œuvre effective se traduit par la signature d'une convention entre Metz Métropole et ses communes membres.

Le projet de convention a été joint à la note de synthèse.

Son rapporteur entendu,

- VU les dispositions du Code Général des Collectivité territoriales
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Metz Métropole en date du 07 mars 2016
- VU l'examen du bureau municipal du 29 mai 2017,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 30 mai 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches en vue de la signature de la convention de prestations de service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers avec Metz-Métropole et de son application.

POINT N° 7 - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ-METROPOLE EN METROPOLE

Rapporteur: M. le Maire

Son rapporteur entendu:

- -VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- -VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- -VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,
- -VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2,
- -CONSIDERANT le caractère stratégique du statut de métropole plaçant leur création au cœur d'une réforme territoriale consacrant la reconnaissance du fait urbain dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement et de développement qui repose sur les fonctions stratégiques exercées par les plus grandes agglomérations au bénéfice de larges bassins de vie dépassant leurs frontières institutionnelles,
- -CONSIDERANT l'élargissement des conditions d'accès au statut de métropole,
- **-CONSIDERANT** les perspectives d'envergure qui s'ouvrent pour l'agglomération messine au regard d'une vitalité du territoire dont le statut de métropole permettra d'asseoir un positionnement stratégique au sein de la région Grand Est, en complément avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Métropole

du Grand Nancy -, et d'un portage de nouvelles synergies locales dans un espace européen transfrontalier en mutation,

-CONSIDERANT l'opportunité de rejoindre le cercle restreint des grandes agglomérations françaises reconnues pour leur exercice des fonctions métropolitaines bénéficiant à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles,

-CONSIDERANT que les enjeux territoriaux d'une métropole institutionnelle messine portent sur :

- la nécessité de fixer en Lorraine Nord, et non pas au-delà des frontières nationales, les emplois et les revenus issus de la mondialisation des flux économiques et financiers,
- le besoin d'organisation autour de l'agglomération messine de l'espace nord lorrain, afin de compléter harmonieusement une structuration complémentaire du sud lorrain prenant appui sur la Métropole du Grand Nancy, au bénéfice de l'ensemble du sillon lorrain,
- l'obligation pour la région Grand Est de compter en son cœur un sillon lorrain structuré par le couple métropolitain Metz-Nancy,
- l'opportunité pour la France de disposer d'un ancrage territorial de proximité transfrontalière, créateur d'emplois et redistributeur de richesse, pour transcender les défis démographique et économique d'une grande région européenne polycentrique.
- -CONSIDERANT la perspective d'élaboration d'un Projet Métropolitain porteur d'une ambition forte alliant attractivité du territoire, haut niveau de services aux habitants et solidarités renforcées entre communes et fixant plus particulièrement le cadre d'exercice des compétences communautaires dans un souci essentiel d'efficacité et d'efficience, tout en garantissant le lien de proximité et d'adaptation aux enjeux propres des territoires de coopération qui composent la future métropole,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'approuver le projet de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole d'obtenir le statut de métropole,

-d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches allant dans ce sens et à signer tous documents relatifs au projet de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole d'obtenir le statut de métropole.

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

Un Conseil Municipal exceptionnel est programmé le Vendredi 30 juin 2017 à 18 h 00 avec comme point unique, la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs (élection qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2017).

Afin de participer à ce moment démocratique et de respecter la procédure relative aux opérations de vote, les conseillers municipaux sont invités à bien respecter l'horaire de convocation.

En cas d'impossibilité de leur part à assister à ce Conseil Municipal, ils trouveront joint à la convocation, un pouvoir qu'il leur conviendra de remettre à un Conseiller Municipal de leur choix. J'ajoute à toutes fins utiles, qu'un Conseiller Municipal ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

-Spectacles et manifestations organisés par la commune :

Longeville en fête, au Parc du Grand Patural, est programmé le dimanche 02 juillet 2017. La mise en place de l'ensemble du site est prévue dès 08 h 00. Toutes les bonnes volontés sont invitées à participer à cette mise en place et au moment convivial qui suivra dès midi.

-En dehors du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2017, le prochain, avec questions orales, est fixé au mardi 10 octobre 2017 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

SEANCE DES QUESTIONS ORALES

1 Question de Monsieur Dominique Lamy:

Pouvez-vous fournir chaque année le planning des formations accessibles aux élus du conseil municipal dès sa publication, afin que les élus intéressés puissent planifier leurs éventuelles participations à ces formations ?

Réponse de Madame Martine Lutt:

Tout élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions afin d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité (conseil municipal, départemental, régional, ou EPCI) selon l'article L.2123-12 du CGCT (décret 2016-870 du 29 juin 2016 et 2016-871 du 29 juin 2016). Ces formations sont prises en charge par la commune.

Lors du mandat précédent, et notamment en 2010 avec l'Institut Européen des Politiques Publiques et en 2011 avec la Fédération Départementale des Maires de la Moselle, la commune recevait, chaque année, une liste de formations qui était transmise aux conseillers municipaux et adjoints pour inscription.

Ce n'est plus le cas depuis le début du mandat 2014/2020.

2 Question de Monsieur Dominique Lamy:

Au conseil municipal du 13 décembre 2016, concernant les épaves de véhicules présents dans la forêt du Saint Quentin au niveau du 44 rue du Fort, vous avez fourni la réponse suivante :

« La question orale posée en avril 2016 par le conseiller municipal et la réponse ont été exécutées : en effet, une clôture a été dressée et les carcasses de véhicules situées à l'extérieur de la parcelle du 44 rue du Fort évacuées. La question orale de ce jour concerne de nouveaux véhicules à l'état d'épaves »

Or les photos prises en mars 2016 et novembre 2016 révèlent qu'il s'agit bien des mêmes voitures





Quel est l'intérêt de fournir à l'ensemble du conseil municipal qui sont les représentants des Longevilloises et Longevillois, des réponses erronées aux questions orales posées par les élus ? Nous faut-il saisir le procureur de la République ?

Réponse de Monsieur Paul Hazemann:

La réponse formulée lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 l'a été en fonction de la rencontre avec l'un des propriétaires et de ses engagements. La clôture a été rafistolée et les véhicules sont effectivement toujours là, mais sur quelle propriété ?

Afin d'assainir l'ensemble de la zone concernée, nous avons saisi le 5 décembre 2016 les services de la police. Une procédure est en cours.

3 Question de Monsieur Dominique Lamy:

Comme au 17 mai 2017 ces épaves étaient toujours présentes, quelles mesures réelles et efficaces comptez-vous prendre pour résoudre ce problème qui devient récurrent ?



Réponse de Monsieur Paul Hazemann:

Comme répondu à la précédente question : « les services de la police sont saisis, l'affaire suit son cours ». Il faut que les conseillers sachent que les véhicules sont invisibles depuis la route, il faut pénétrer dans la forêt par un petit sentier escarpé sur une trentaine de mètres pour les apercevoir. La situation cadastrale est complexe et difficilement interprétable sur le terrain. La police enquête auprès des propriétaires pouvant être concernés, d'où les délais.

4 Question de Monsieur Dominique Lamy:

Sous le pont d'autoroute qui enjambe le boulevard Saint Symphorien , les fientes de pigeon s'accumulent sur les trottoirs latéraux et central du fait qu'il ne sont pas régulièrement nettoyés ? Non seulement ces fientes ont un effet visuel déplorable sur l'image et la réputation de notre commune, mais l'accumulation devient telle qu'elle pourrait poser des problèmes d'hygiène. Même si l'entretien de ces trottoirs ne relèvent pas directement de la compétence de la mairie de Longeville les Metz, pouvez entreprendre les démarches appropriées auprès des compétences concernées pour remédier à ce spectacle déplorable ?



Réponse de Monsieur Paul Hazemann:

Le pont autoroutier enjambant le Boulevard Saint Symphorien est un ouvrage d'art de la compétence de l'Etat. Celui-ci est doté d'un éclairage saillant et d'espaces entre les travées qui favorisent les niches et perchoirs pour les pigeons. Bien que cet ouvrage soit propriété de l'Etat, le personnel technique de

la commune, dans la mesure des disponibilités, nettoie les fientes tombées sur les trottoirs, et à moindre cadence, le terre plein central qui représente un danger pour les ouvriers, compte tenu de la circulation

Régulièrement, nous saisissons les services de l'Etat afin que leurs ouvrages soient irréprochables pour la sécurité des usagers (éclairage, propreté, descentes d'eau etc..).

5 Question orale de Madame C. Cuny concernant les ordres du jour envoyés à chaque conseiller sous format papier par la poste:

Serait-il possible d'envisager la dématérialisation des ordres du jour et leur envoi par internet, en fournissant à chaque conseiller une tablette qui lui permettrait de le consulter chez lui et lors du conseil municipal, par le biais du réseau WIFI?

Nous avons fait le calcul de rentabilité concernant cet investissement en cherchant à répondre à la question suivante: en combien de temps 27 tablettes seraient amorties ?

Sur la base d'un envoi moyen par conseil d'un dossier de 50 pages, ont été pris en compte les photocopies, l'agrafage, la mise sous pli, le timbrage, les frais de personnel.

Un envoi coûte en moyenne 337 E par conseil, à raison de 5 conseils par an, cela représenterait un coût de 1685 E/an.

Le prix d'une tablette (sans tenir compte de réductions dont une municipalité peut très certainement bénéficier dans un groupement d'achats) est en moyenne de 158 E

Les 27 tablettes seraient amorties en 13 conseils municipaux

Réponse de Madame Martine Lutt:

Les organes exécutifs des Collectivités Territoriales dont la commune, décident librement du budget qu'ils allouent à tel ou tel projet.

La proposition de Mme Cuny, même si elle est digne d'intérêt, ne fait pas partie des décisions prises pour le budget de cette année et des années à venir et ce jusqu'à la fin du mandat en 2020.

Une précision qui a également son importance : la salle du Conseil n'est pas équipée de WIFI.

6 Question orale de Madame C. Cuny concernant la transmission à la Ville de Metz de ma question orale du conseil du 14 février: avez-vous une réponse de leur part ?



En résumé : quelle est l'utilité d'avoir posé des rochers à la sortie du tunnel? Ils constituent un réel danger.

Réponse de Monsieur Paul Hazemann:

Une question orale examinée en Conseil Municipal n'a pas à être transmise à des tiers. La réponse lue au Conseil Municipal du mardi 14 février 2017 fut :

« Les rochers disposés à l'entrée du tunnel côté plan d'eau obligent les vélos à ralentir pour y pénétrer ou pour en sortir, améliorant ainsi la sécurité des promeneurs.

Ils empêchent également les quads de circuler tout en permettant aux personnes à mobilité réduite en fauteuils, et les poussettes, d'y accéder. »

Je rajouterai, suite à la question de ce jour, que les rochers peuvent être dangereux pour les personnes qui abordent ou débouchent du tunnel sans tenir compte des autres utilisateurs.

Les services de la Ville de Metz ont été saisis verbalement lors d'une question entourant la sécurité liée aux matches du FC Metz.

Les services de la Préfecture examinent en réunion les moyens de mise en sécurité des lieux liés aux grands rassemblements (Mongolfiade, feux d'artifices, Metz Plage, manifestations sportives etc...).

Il n'y a pas eu de remarque particulière concernant la présence des rochers précités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinq minutes.

LE SECRÉTAIRE (HAZEMANN)		LE MAIRE	
BALANDRAS	GOERGEN	WEIZMAN	KULICHENSKI
LUTT	BRUN	TOUSCH	FANARA
RANCHON	MERLI	LANG	L'HUILLIER
BOULAY	MARTIN	BAUDRY	LAMY
VIVARELLI	MATMAT	CUNY	

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	. 32
INFORMATIONS PRÉALABLES	. 32
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017	. 32
POINT N° 1 – ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	. 32
POINT N° 2 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES À LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	
POINT N° 3 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PEP AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	. 34
POINT N° 4 - REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LONGEVILLE LES METZ	. 35
POINT N° 5 - ACTUALISATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)	. 36
POINT N° 6 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RENDU EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS AVEC METZ-METROPOLE	
POINT N° 7 - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MET. METROPOLE EN METROPOLE	
INFORMATIONS DIVERSES	. 39
SEANCE DES QUESTIONS ORALES	. 40